

Département des Ardennes

4B2

COMMUNE DE SAINT-MENGES

ST MENGES

Plan Local d'Urbanisme

(Transformation du P.O.S. en P.L.U.)

Document graphique du RÈGLEMENT

Échelle : 1/ 2 000 ème

Village et Saint-Albert

Plan approuvé

05 MARS 2021

ARRIVÉE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 8 février 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (transformation du POS en PLU).

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

PLU approuvé le : 8 février 2021

Révisé le :	Modifié le :	Mis à jour le :

Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
22 Avenue Polignonne
06200 SEDAN
Tél : 03 24 27 87 87 - Fax : 03 24 29 15 22
Email : dumay@dumay.fr - www.dumay.fr

LÉGENDE

Limite communale

Limite de zone du P.L.U.

Éléments de paysage à préserver

Haie existante (au titre de l'article L151-23 du CU)

Arbre remarquable (au titre de l'article L151-19 du CU)

Éléments bâtis (au titre de l'article L151-19 du CU)

Voies et chemins existants à préserver

Linéaire de voies et chemins (au titre de l'article L.151-38 du CU)

Autres prescriptions réglementaires

Espace boisé classé à préserver

Emplacements réservés

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Bâtiment agricole (selon diagnostic de la Chambre d'agriculture 08)

Cimetière

Étang

Cours d'eau

Limite de la zone inondable de la Meuse (PPRI Meuse amont I)

Courbes de niveau

Site naturel remarquable

Site Natura 2000 (Z.P.S. du Plateau ardennais)

RAPPEL DÉNOMINATION DES ZONES

Zones urbaines

Zone Urbaine mixte
Centre ancien

Zone Urbaine mixte
Extensions urbaines périphériques
Secteur "1" : concerné par le risque d'inondations

Zone à urbaniser

Zone à urbaniser à court terme
Zone concernée par une D.A.P.

Zone agricole / Zone naturelle et forestière

Zone agricole
Secteur "p" : indiquant un secteur agricole inconstructible

Zones naturelles et forestières
Secteur "e" : intégrant des constructions isolées non agricoles
Secteur "I" : concerné par la zone inondable du PPRI

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
N°	Désignation	Superficie	Bénéficiaire
1	Redressement du village rue Gallée	40 m² environ	Conseil départemental des Ardennes
2	Emplacement nécessaire à l'entretien des réseaux	470 m² environ	Commune de Saint-Menges

4B2

Département des Ardennes

COMMUNE DE SAINT-MENGES



Plan Local d'Urbanisme

(Transformation du P.O.S. en P.L.U.)

Document graphique du RÈGLEMENT

Échelle : 1/ 2 000 ème

Village et Saint-Albert

Plan approuvé

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 8 février 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (transformation du POS en PLU).

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

M. Roger WATELET

PLU approuvé le : 8 février 2021

Révisé le :	Modifié le :	Mis à jour le :

L É G E N D E

Limite communale

Limite de zone du P.L.U.

Éléments de paysage à préserver

Haie existante (au titre de l'article L151-23 du CU)

Arbre remarquable (au titre de l'article L151-23 du CU)

Éléments bâtis (au titre de l'article L151-19 du CU)

Voies et chemins existants à préserver

Linéaire de voies et chemins (au titre de l'article L151-38 du CU)

Autres prescriptions réglementaires

Espace boisé classé à préserver

Emplacements réservés

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Bâtiment agricole (selon diagnostic de la Chambre d'agriculture 08)

Cimetière

Etang

Cours d'eau

Limite de la zone inondable de la Meuse (PPRI Meuse amont I)

Courbes de niveau

Site naturel remarquable

Site Natura 2000 (Z.P.S. du Plateau ardennais)

RAPPEL DÉNOMINATION DES ZONES

Zones urbaines

UA

Zone Urbaine mixte

Centre ancien

UB

Zone Urbaine mixte

Extensions urbaines périphériques

Secteur "1" : concerné par le risque d'inondations

Zone à urbaniser

1AU

Zone à urbaniser à court terme

Zone concernée par une O.A.P.

Zone agricole / Zone naturelle et forestière

A

Zone agricole

Secteur "p" : indiquant un secteur agricole inconstructible

N

Zones naturelles et forestières

Secteur "e" : intégrant des constructions isolées non agricoles

Secteur "1" : concerné par la zone inondable du PPRI.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
N°	Désignation	Superficie	Bénéficiaire
1	Redressement du viage rue Galilée	40 m² environ	Conseil départemental des Ardennes
2	Emprise nécessaire à l'entretien des réseaux	470 m² environ	Commune de Saint-Menges